

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document définit les obligations respectives de l'OPT-NC et du client dans le cadre du traitement des POSTCONTACT par l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service POSTCONTACT consiste en la distribution d'objets informatifs ou publicitaires, non adressés et non urgents, déposés en nombre et dont le contenu est identique. Cette distribution peut s'effectuer selon deux modalités : soit en boîte postale (Postcontact BP) soit à domicile (Postcontact BAL).

Tout écrit détaché, inséré dans un POSTCONTACT, et qui n'est pas édité par le même annonceur que le POSTCONTACT lui-même, est considéré comme un ENCART et taxé comme tel.

Un POSTCONTACT est considéré comme INSTITUTIONNEL lorsqu'il est distribué pour le compte de collectivités publiques et dans un but d'utilité publique (tel que la santé publique, le domaine humanitaire, l'éducation, etc.), à l'exclusion de tout caractère commercial, politique, philosophique et religieux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

• 3.1 Le poids

Le poids des POSTCONTACT est limité à 250g.

• 3.2 Le format

Les dimensions minimales du POSTCONTACT sont de 90 x 140mm (avec une tolérance de 2mm).

La largeur de l'objet (éventuellement plié) ne peut excéder 229mm, afin d'en permettre la distribution.

Par dérogation à ces formats, des POSTCONTACT hors normes peuvent être acceptés : leur traitement s'effectuera par la mise en BP de bons de retraits avec distribution de ces POSTCONTACT aux guichets.

• 3.3 La présentation et le contenu

Dans un souci de neutralité absolue, tous les POSTCONTACT à caractère politique, religieux ou philosophique doivent être insérés dans une enveloppe close et sans mention apparente.

Seuls les bulletins des différentes collectivités locales peuvent être distribués en POSTCONTACT à découvert, dès lors qu'ils ne sont pas assimilables à des tracts de propagande électorale.

Les POSTCONTACT à caractère politique ne sont pas admis au dépôt si les délais de distribution demandés vont au-delà du 1er jour de la campagne électorale. Certains contenus, en particulier le tabac et l'alcool, sont régis par les lois en vigueur.

• 3.4 Les destinations

Les POSTCONTACT ne sont admis que dans le régime Intérieur.

• 3.5 Les conditions de dépôt

La quantité minimum pour bénéficier du tarif de base est de 100 exemplaires par dépôt.

Les POSTCONTACT Institutionnels ne sont pas soumis à un minimum de dépôt.

Les POSTCONTACT doivent être livrés enliassés par agence, par paquets de 50, 100 ou 250 pour une même agence, ou bien enliassés par code postal.

Deux exemplaires (avec enveloppe le cas échéant) du document à acheminer doivent être fournis, pour des contrôles par épreuve.

ARTICLE 4 : DELAIS DE DISTRIBUTION

• 4.1 La distribution s'effectue à compter de la date demandée :

- sur cinq jours ouvrables pour le Postcontact BP J+4

- sur cinq jours ouvrables pour le Postcontact BP J+1

- sur cinq jours ouvrables pour le Postcontact BAL.

Pour la distribution BP en J+1, les POSTCONTACT doivent obligatoirement être déposés auprès de chaque bureau de distribution.

• 4.2 En cas de force majeure ou de grève, le contrat de distribution est suspendu de plein droit, les dates de distribution sont prolongées d'une durée égale à celle de l'événement et l'OPT-NC n'est tenu à aucun remboursement ni à aucun dommage et intérêts pour cette prolongation.

Dans ce cas, le client a néanmoins la possibilité de demander par écrit, l'annulation de cette distribution ; l'OPT-NC ne sera alors tenu qu'au remboursement des sommes déjà versées dans le cadre de la présente.

• 4.3 Au terme de la distribution, les POSTCONTACT excédentaires sont centralisés au CTC : ils y sont conservés à la disposition du déposant durant une semaine puis détruits au terme de ce délai sans possibilité d'indemnisation.

ARTICLE 5 : TARIFS ET PAIEMENT

• 5.1 Les tarifs des POSTCONTACT et des services associés sont fixés par l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et sont publiés au Journal Officiel. a

• 5.2 L'application des « Tarifs Spéciaux » est soumise à la signature d'un contrat, dont les conditions particulières s'ajoutent aux présentes. Le titulaire de ce contrat ne peut être que l'émetteur des objets concernés, unique décideur de l'envoi.

Ainsi ces tarifs ne peuvent être appliqués à un émetteur différent et/ou aux prestataires éventuels chargés de sa création/ impression/ distribution ou de toute autre prestation de service non citée.

• 5.3 Tout règlement s'effectue à l'ordre de l'agent comptable de l'OPT-NC.

• 5.4 Tout défaut de paiement rend immédiatement exigible (sans mise en demeure préalable) l'intégralité de la créance de l'OPT-NC et peut conduire à la suspension et/ou résiliation du contrat Tarifs Spéciaux associé.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

• 6.1 L'OPT-NC est libre d'utiliser la méthode qu'il souhaite pour l'exécution de la prestation.

• 6.2 Si les POSTCONTACT présentent un caractère non conforme aux lois et règlements, ou portent extérieurement des mentions injurieuses, des menaces ou des inscriptions contraires à l'ordre public, la diffusion peut être refusée même après acceptation de la prestation par l'OPT-NC. Celui-ci ne sera tenu qu'au remboursement des sommes déjà versées par le client dans le cadre du présent contrat.

• 6.3 En cas d'intervention des autorités judiciaires ou administratives faisant obstacle au déroulement d'une diffusion, l'OPT-NC n'est tenu à aucun remboursement ni à aucun dommage et intérêts.

• 6.4 En aucun cas, l'OPT-NC ne saurait être responsable des vols, dommages ou pertes causés par des tiers aux POSTCONTACT qui lui sont confiés ; les assurances pour couvrir tous ces risques sont à la charge du client.

• 6.5 L'OPT-NC décline toute responsabilité en cas d'envois non-distribuable pour différents motifs, tels que : absence de boîtes aux lettres, boîtes aux lettres inaccessibles, refus des destinataires d'accepter les POSTCONTACT, etc.

• 6.6 Le client assume l'entière responsabilité du contenu des POSTCONTACT.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

• 7.1 Toute réclamation doit être transmise à l'agence de dépôt, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 48h après la date prévue de fin de distribution.

• 7.2 Toute réclamation concernant la distribution doit comprendre l'indication des boîtes postales ou zones d'habitation où la distribution n'a pas été effectuée.

• 7.3 Toute réclamation non effectuée dans les formes explicites aux articles 7.1 et 7.2 sera réputée non fondée, de ce fait toute indemnisation est exclue.

ARTICLE 8 : INDEMNISATION

• 8.1 Pour les POSTCONTACT, l'OPT-NC est réputé avoir rempli tous ses engagements si 90% au moins des objets sont distribués dans les boîtes postales ou boîtes aux lettres conformes et accessibles de la zone définie au contrat.

• 8.2 Dans le cas où le client prouve dans les formes prévues à l'article 7 du présent contrat que plus de 10% de la quantité totale de POSTCONTACT confiés à l'OPT-NC n'a pas été effectivement distribué, l'OPT-NC procédera à une réduction de la facturation au prorata des défauts constatés.

• 8.3 Il est expressément convenu que toute indemnité autre que celle figurant à l'article 8 est exclue.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'exécution du présent contrat font l'objet d'un traitement automatisé. L'OPT-NC s'engage à en assurer la conservation dans le respect des règles définies dans la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations contenues dans les fichiers pourront faire l'objet de communication extérieure en vue de répondre aux obligations légales et réglementaires, ou afin de satisfaire aux besoins de la gestion de la prestation. Les informations recueillies dans le cadre des présentes donnent lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de l'OPT-NC.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige, né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.